



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
au
Monit
belg

14046830

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11 FEV. 2014

Le Greffier
Greffé

N° d'entreprise : 0460418418

Dénomination

(en entier) : **Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 4850 Plombières (Montzen), Place Communale, 36
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : Augmentation du capital social - Modification des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Philippe MERTENS, à Aubel, le 27 décembre 2013, il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : rapports

Madame le Président donne connaissance :

a) du rapport établi par l'organe de gestion en date du 16 décembre 2013 sur l'apport en nature projeté conformément à l'article 313 du Code des sociétés.

b) du rapport établi par Monsieur Michel LECOQ, Réviseur d'entreprises, en date du 23 décembre 2013, conformément à la même disposition.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Dans le cadre de l'apport en nature d'une créance certaine et liquide, le soussigné Michel LECOQ, Réviseur d'Entreprises, représentant de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « DGST & Partners - Réviseurs d'Entreprises », ayant un siège d'exploitation rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS, déclare que :

1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des actifs apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre éventuellement en contrepartie de l'apport ;

2. La description de l'apport en nature à effectuer par Madame Marie-Noëlle XHAFLAIRE à la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire », à savoir le droit à un dividende net de 265.500,00€, répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3. Le mode d'évaluation de l'apport arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise ;

4. L'apport en nature de Madame Marie-Noëlle XHAFLAIRE estimé à 265.500,00 € sera rémunéré par l'attribution de 750 parts sociales. Les nouvelles parts sociales ainsi émises bénéficieront des mêmes droits et avantages que les titres existants.

« Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. Cependant, nous avons veillé, de par le présent rapport, à ce que chacune des parties soit correctement et complètement informée de l'impact de l'opération et de la situation de cette société.

« La situation au 31 décembre 2012 renseigne un actif net positif de 387.708,85 €. »

La comparante déclare avoir une parfaite connaissance de ces rapports pour les avoir établi et reçu antérieurement à la signature du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée

Deuxième résolution : décision d'augmenter le capital

Madame le Président expose qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 décembre 2013 a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1ier du Code des impôts sur les revenus de 1992,

L'assemblée se déclare parfaitement informée et décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,00.- EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents (18.600.-EUR) à deux cent quatre-vingt-quatre mille cent (284.100) euros par la création de sept cent cinquante (750) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale, numérotées de 751 à 1500, montant à libérer

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

immédiatement à concurrence de totalité par l'associée unique, par l'apport d'un droit de créance sur des dividendes contre la société, à concurrence de deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,00.- EUR).

Les parts nouvelles participeront aux bénéfices à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Troisième résolution : souscription - libération

Madame XHAFLAIRE, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "Marie-Noëlle XHAFLAIRE, Notaire" ;

- souscrire les sept cent (750) parts nouvelles numérotées de 751 à 1500;

- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par l'apport à due concurrence d'une créance totale de deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,00.- EUR) détenue par elle contre la société suite à la distribution d'un dividende décidée par l'assemblée générale tenue en date du 16 décembre 2013, telle que cette créance figure au rapport du Réviseur d'entreprises précité.

L'assemblée constate et accepte la souscription et, en conséquence attribue les sept cent cinquante (750) parts nouvelles, sans valeur nominale, numérotées de 751 à 150, libérées pour totalité à Madame Marie-Noëlle XHAFLAIRE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Quatrième résolution : constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate et requiert le notaire d'acter qu'en suite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,00.- EUR) est effectivement réalisée ;

- le capital social est actuellement de deux cent quatre-vingt-quatre mille cent (284.100) euros représenté par sept cent cinquante (750) parts sans valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Cinquième résolution : modifications aux statuts

En suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide ce qui suit :

- le remplacement du texte actuel de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-quatre mille cent (284.100) euros représenté par mille cinq cents (1.500) parts sans valeur nominale, intégralement souscrites et libérées. »

- l'ajout d'un article 5bis dans les statuts dénommé « capital – historique » pour retracer l'historique du capital, dont le texte est le suivant :

« Lors de la constitution de la société, le capital social était de sept cent cinquante mille (750.000) francs belges représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000) francs belges.

« Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2005, l'assemblée a décidé de convertir le capital social en sa contre-valeur en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01), de supprimer la valeur nominale des parts sociales et d'augmenter le capital social à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99) pour le porter à dix-huit mille six cents euros (18.600).

« L'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2013 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-cinq mille cinq cents euros (265.500,00.- EUR) pour le porter à deux cent quatre-vingt-quatre mille cent (284.100) euros par la création de sept cent cinquante (750) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Philippe MERTENS

A été déposé en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale, le rapport de la gérante, le rapport du réviseur d'entreprises et les statuts coordonnés.